

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon, défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et fixé les modalités d'association de cette révision.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez approuvé la révision partielle "A" sur le site du Gareizin à Francheville.

Lors de la séance du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, vous avez arrêté le projet de plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest.

Par délibération du conseil de Communauté de ce jour, vous avez arrêté définitivement le projet de plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon sur les différents secteurs précités.

Lieu-dit "Mangetemps"

La commune de Mions souhaite démarrer la construction d'une salle pluraliste dans le secteur de Mangetemps. Une étude a été menée sur celui-ci afin d'en définir l'aménagement et de préciser l'implantation de ce futur équipement. Sur la base de cette étude, une concertation s'est déroulée du 29 juin au 15 octobre 1998. La procédure relative à la concertation est donc, aujourd'hui, achevée.

Cet équipement correspond à un besoin urgent exprimé par la population.

Par délibération en date du 21 septembre 1999, le conseil municipal de Mions s'est déclaré favorable à l'application du plan d'occupation des sols par anticipation.

Rue Colière

La commune de Mions souhaite réaliser une opération d'aménagement d'un habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés dans la commune.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de requalification du quartier Joliot Curie. Un important travail de diagnostic social a été mené pour identifier les besoins et les attentes des familles concernées.

Une modification du périmètre de la ZAC "des Pierres Blanches", approuvée par le conseil de Communauté dans sa séance en date du 27 mars 2000, a permis de libérer un terrain situé dans le quartier Joliot Curie, entre la rue Colière et la rue Joliot Curie, sur lequel le projet futur pourra être réalisé.

Cette opération comprend l'aménagement de douze parcelles de 240 mètres carrés individualisées, comportant chacune un petit bâtiment dont la construction est confiée à l'OPAC du Rhône, la commune de Mions donnant à bail le terrain et en assurant la viabilisation.

Les parcelles de terrain concernées seront classées en zone UD3. La hauteur des constructions sera limitée à quatre mètres et des polygones d'implantation seront inscrits sur le document graphique afin de préciser la localisation des constructions envisagées.

Afin de permettre la mise en œuvre au plus tôt de ce programme d'habitat social et remédier dans les meilleurs délais à la situation de plusieurs familles actuellement installées dans des conditions de salubrité précaires, l'application anticipée des dispositions du plan d'occupation des sols s'avère nécessaire.

Par délibération en date du 27 juin 2000, la commune de Mions s'est déclarée favorable à l'application du plan d'occupation des sols par anticipation.

Le rapport de présentation du projet de révision du plan d'occupation des sols qu'il vous est proposé d'arrêter définitivement par délibération séparée, confirme le bien-fondé de cette évolution du droit des sols et cette demande est compatible avec les exigences des articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996, 16 décembre 1997, 25 octobre 1999, 27 mars et 10 juillet 2000 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 29 juin au 15 octobre 1998 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Mions en date des 21 septembre 1999 et 27 juin 2000 ;

Vu les articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide de l'application par anticipation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols définies dans le dossier, sur le territoire de la commune de Mions :

a) - pour le secteur de Mangetemps, sur les parcelles classées en zone Usp ;

b) - pour la rue Colière, sur la parcelle de terrain cadastrée section AA numéro 208 et sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AA numéro 104.

2° - Précise que :

- ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, pour une durée de six mois,

- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant la transmission à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairie de Mions durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

- le dossier contenant les nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols communautaire, appliquées par anticipation, sera tenu à la disposition du public à la mairie ci-dessus indiquée, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la préfecture du Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,